

## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est établie dans la cadre d'un partenariat,

Entre les soussignés,

- **CABESTO Mauguio**, Route de Vauguière, 34130 Mauguio, dont le siège social est situé à Aubagne représenté par CLASAVON, en sa qualité de directeur du magasin.

..... CLUB HIPPOCAMPE .....

..... LUNEL .....



**L'HIPPOCAMPE**  
Club de plongée sous-marine  
Siège social : Piscine Aqualuna  
Chemin des Boeufs - 34400 LUNEL  
FFESSM n° 08 34 228  
Agrée jeunesse et sport

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Engagements de** ..... HIPPOCAMPE .....

..... s'engage à :

- Promouvoir l'image de CABESTO au travers de leurs propres moyens de communication (Site internet, mails, réunion, affichage au club).
- Promouvoir l'image de CABESTO lors des événements organisés par l'association à l'aide de flamme, pancartes ou autres...
- Réaliser une commande d'un montant minimum de 300€, afin de pouvoir déclencher les 10% de réduction sur le rayon Sauvages hors promotions pour tous les adhérents munis de leur carte d'association et carte de fidélité CABESTO.
- Intervenir sur des événements en magasin si nécessaire.

**ARTICLE 2 : Engagements de CABESTO MAUGUIO**

*En contrepartie le Magasin CABESTO Mauguio s'engage à :*

- Effectuer une remise de 10% sur le rayon Sauvages hors promotion en cours, pour les membres de l'association sur présentation de leur carte de fidélité et carte d'association en cours de validité. Si et seulement si la commande, du montant minimum de 200€ a été passée par l'association
- .....



- Effectuer une remise à 10% dans le cas d'une commande groupée ou conséquente (promotions comprises).
- Proposer des extra commandes (matériel par exemple) pour des produits non référencés en magasin et souhaités, sous la condition minimum d'achat suivante :
  - le fournisseur devra forcément faire partie des fournisseurs avec lesquelles CABESTO travaille.

Sur ce dernier point, CABESTO s'engage à pratiquer le meilleur prix possible, en s'alignant si besoin est, sur ses concurrents.

**ARTICLE 3 : Durée de la Convention**

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/23, prenant effet à la date de la signature des deux parties de ce document, et est renouvelable sous condition d'établir une nouvelle convention de partenariat.

Un bilan de l'année passée sera fixé afin de voir s'il y a reconduction après accord entre les deux parties.

**ARTICLE 4 : Résiliation**

4.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

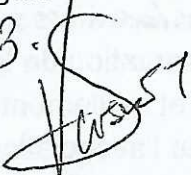
4.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.


Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

La présente convention comporte 2 pages.


Faite en deux exemplaires originaux.

Convention faite à Mauguio

Le 4 février 2023  


CABESTO  
  
 Theo BEROUSSON Responsable

**L'HIPPOCAMPE**  
 Club de plongée sous-marine  
 Siège social : Piscine Aqualuna  
 Chemin des Boeufs - 34400 LUNEL  
 FFESSM n° 08 34 228  
 Agréé jeunesse et sport

  
 au nom du bureau Hippocampe  
Jacqueline Lahtte  
 Président  
